

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 SG 138** Subvention à l'association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) (10e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ACID, 14 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ACID située au 14 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris, afin qu'elle organise à Paris des séances hebdomadaires destinées à promouvoir les œuvres cinématographiques indépendantes et à favoriser la rencontre entre les cinéastes et le public.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.